

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 17 DECEMBRE 2011 A 10 HEURES EN MAIRIE**

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 1 : SACO, transfert de compétence assainissement collectif à la régie du SACO

Délibération n° 2: Adoption du montant de la redevance 2011 de l'eau et de l'assainissement

Délibération n° 3 : Adoption des tarifs 2011 de location du gîte communal du Grand Renaud

Délibération n° 4 : Adoption des tarifs 2011 de location de la salle polyvalente

Délibération n° 5 : Adoption du tarif 2011 des concessions funéraires

Délibération n° 6 : Adoption du tarif 2011 de fourniture de photocopies

Délibération n° 7 : Remboursement des frais du Congrès National des Maires de France

Délibération n° 8: Communauté de communes, modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire

Délibération n° 9 : Modification des statuts du syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase

Délibération n° 10 : Financement de l'aménagement paysager de la traversée du village

L'an deux mille onze le 17 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, THEYSSET Chantal
Pouvoir de Nicolas Canet à Danielle GHIBAUDO
Secrétaire : Denis GARDENT

Délibération n° 1: SACO, transfert de compétence assainissement collectif à la régie du SACO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement et les compétences du SACO et de sa régie d'assainissement collectif.

L'objet de ce syndicat et sa régie porte sur l'exploitation et les investissements relatifs à l'assainissement, ainsi que le portage du contrat de rivière Romanche.

Le périmètre d'exercice de ces missions porte sur les 23 communes suivantes : Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney, la Garde, Huez, Livet et Gavet, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reymond et Villard Reculas, Mont de Lans et Venosc, Séchilienne, St Barthélémy de Séchilienne et La Morte. Les financements sont définis dans les statuts. Seule la commune d'Huez a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement collectif à la Régie d'assainissement collectif du SACO depuis 2009. Aujourd'hui les communes raccordées à Aquavallées constituent les

financeurs exclusifs de la Régie d'assainissement collectif, disposant de la compétence transit et traitement relié à Aquavallées.

Or aujourd'hui dans un souci de simplification et de rationalisation de la coopération intercommunale, mais également dans une volonté générale de cohérence des actions dans le domaine de l'Eau, et notamment de l'assainissement collectif, il apparaît opportun d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement collectif de manière mutualisée pour permettre une mise en conformité de notre territoire pour autoriser le développement de nos communes.

Aujourd'hui, il est proposé de transférer l'ensemble des compétences liées à l'assainissement collectif (collecte, transit, traitement) au sein de la Régie d'assainissement collectif du SACO. Il est rappelé que ce sujet avait fait l'objet de différents échanges lors de réunions de bureau du SACO, de réunions techniques et des précédents conseils syndicaux du SACO. Compte tenu de la présentation réalisée ce jour, à travers le programme prévisionnel de travaux d'environ 46 Millions d'Euros, du mode de tarification envisagée avec pour 2012, un cout moyen du service de 3€ HT/m³, il est proposé de valider cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que la programmation des travaux basée sur ce tableau d'investissement fera l'objet d'un suivi continu par les services du SACO en relation avec les communes et d'un engagement de travaux annuels afin de permettre la bonne coordination des chantiers de réseaux et de voiries.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation transférant l'intégralité de la compétence assainissement collectif à la Régie d'assainissement collectif du SACO, il est proposé de retenir une répartition entre partie fixe et partie variable de 50/50, de retenir un forfait de 83.8 m³/abonné pour les zones ne disposant pas de compteur et la possibilité pour chaque commune de participer au financement du service par convention avec la régie d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux sur les statuts du SACO et de sa Régie d'assainissement collectif

- **DECIDE de transférer la compétence assainissement collectif** à la régie d'assainissement collectif du SACO portant sur la collecte, le transit et le traitement à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Adoption du montant de la redevance 2012 de l'eau et de l'assainissement non collectif et de la participation communale à l'assainissement collectif

Le Maire rappelle la nécessité de fixer les tarifs de la redevance eau et assainissement non collectif pour l'année 2012, ainsi que la participation communale à l'assainissement collectif il propose les redevances suivantes :

- ✓ Redevance de l'Eau: 106.30 euros
- ✓ Redevance de l'Assainissement non collectif : 99 euros
- ✓ Participation communale à l'assainissement collectif : 58,33 % du montant hors taxe délibéré par le SACO (estimé à un coût moyen de 3 € HT le m³ pour un forfait de 83,8 m³ par abonné).

Les redevances seront majorées des taxes dues à l'agence de l'Eau ainsi que de la TVA pour les abonnés relevant de l'assainissement collectif.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3 : Adoption des tarifs 2012 de location du gîte communal du Grand Renaud

Location en période de vacances scolaires

- ✓ Première semaine 292 €
- ✓ Semaine supplémentaire 248 €

Location hors vacances scolaires

- ✓ La semaine 165 €
- ✓ Location pour un week-end 104.50 €

Le Kwh non fourni dans le forfait est fixé à 0,192 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Adoption des tarifs 2012 de location de la salle polyvalente

Cette délibération fixe le tarif par jour pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

- ✓ Location de la salle polyvalente 70 €

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : Adoption du tarif des concessions funéraires

Le tarif reste inchangé

- ✓ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ✓ Concession trentenaire : la tombe 35€

Vote à l'unanimité

Délibération n° 6 : Adoption tarif 2012 de fourniture de photocopies.

La photocopie pour un document administratif format A4 est fixée à 0,20 €.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 7: Remboursement de frais du Congrès National des Maires de France

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de frais de transport et d'hébergement relatif à sa participation au Congrès National des Maires de France à Paris.

Soit transport SNCF AR pour 108 euros et pour l'hébergement 441,75 euros.

Il demande aux Conseillers de bien vouloir autoriser le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le mandatement de ces frais pour le montant de 549,75 euros (cinq cent quarante-neuf euros et soixante-quinze centimes).

Le Maire ne prend pas part au vote.

vote à l'unanimité.

Délibération n° 8: Communauté de communes, modification statutaire et définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les actions et les statuts de la communauté de communes de l'Oisans. Il informe l'assemblée des différents débats qui ont eu lieu dans les commissions thématiques, au bureau et au conseil de la communauté de communes de l'Oisans.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de modifier les statuts et de définir de manière complémentaire l'intérêt communautaire sur les points suivants :

I/ Modification statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement et les compétences actuelles du syndicat intercommunal du collège et du gymnase du Bourg d'Oisans.

L'objet de ce syndicat porte sur les investissements liés au Collège des 6 vallées non pris en charge par le Conseil Général, les études et réserves foncières liées à l'implantation des équipements scolaires et péri-scolaires de l'enseignement du second degré, ainsi que la construction et la gestion des équipements sportifs annexes et enfin, le soutien de l'ensemble des actions d'ouverture de l'établissement : voyages linguistiques, activités culturelles ou sportives, Contrat temps libre, Contrat d'Education Locale.

Le périmètre d'exercice de ces missions porte sur les 20 communes du canton de l'Oisans (Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney, la Garde, Huez, Livet et Gavet, Mizoen, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Raymond et Villard Reculas, Mont de Lans et Venosc) et également sur le canton de la Grave (communes de la Grave et Villard d'Arène) et d'autres communes. Les financements sont également définis dans les statuts.

Or aujourd'hui dans un souci de simplification et de rationalisation de la coopération intercommunale, mais également dans une volonté générale de cohérence des actions communautaires dans le domaine social et de l'éducation, il apparaît opportun de recentrer l'action publique selon cette thématique autour de la communauté de communes. Le bureau communautaire du 29 septembre 2011 s'est prononcé, à l'unanimité, pour l'exercice de ces compétences par la communauté de communes de l'Oisans au lieu et place des communes.

Lors du conseil communautaire du 10 novembre 2011, le conseil communautaire s'est déclaré favorable à l'unanimité pour une prise de compétence sur les actions complémentaires au conseil général pour le collège et le gymnase des 6 Vallées selon l'objet défini ci-dessus. Afin d'assurer la continuité du partenariat avec les communes partenaires, il sera proposé la mise en place d'une convention de coopération entre nos collectivités. Les principes de financement de cette compétence reposeront sur le budget général de la communauté de communes de l'Oisans et les participations financières des communes partenaires.

Oui cet exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1,

Vu les arrêtés interpréfectoraux N°2008-09701 du 20 aout 2008 et N°2010-10293 du 1^{er} décembre 2010,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans, notamment sa compétence en matière d'acquisitions foncières, d'aménagement et d'accès des nouveaux collèges de l'Oisans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

SE DECLARE favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de l'Oisans visant une prise de compétence portant sur :

- Les investissements liés au Collège des 6 vallées non pris en charge par le Conseil Général, les études et réserves foncières liées à l'implantation des équipements scolaires et péri-scolaires de l'enseignement du second degré,
- La construction et la gestion des équipements sportifs annexes
- Le soutien de l'ensemble des actions d'ouverture de l'établissement : voyages linguistiques, activités culturelles ou sportives, Contrat temps libre, Contrat d'Education Locale.

II/ Définition de l'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999

Vu l'arrêté préfectoral N°2009-10701 du 24 décembre 2009 portant extension de la communauté de communes à l'Oisans

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire rappelle les réflexions entreprises par la communauté de communes de l'Oisans et la commission de la promotion sociale du territoire en faveur de la petite enfance et de l'école de musique, notamment sur les structures en place au Bourg d'Oisans. Les volontés d'une amélioration de la qualité du service public autant dans l'augmentation des places d'accueil au sein de la structure de crèche garderie, que le souhait d'une généralisation de l'offre culturelle musicale sur le territoire à des tarifs attractifs et uniformes ont été le moteur des différentes réunions de travail de l'année 2011.

Le résultat de ce travail avait été présenté au conseil communautaire du 6 juillet 2011 qui avait enregistré de nombreux avis essentiellement favorables à une action communautaire forte qui nécessite un élargissement des compétences de notre collectivité.

Le Bureau communautaire réunit le 29 septembre 2011 a pris la mesure précisément et de manière très détaillée des évolutions financières nécessaires pour les budgets à venir qu'il convient globalement de rappeler :

- Ecole de musique de l'Oisans budget prévisionnel annuel global : 260 000 € dont les participations des élèves pour 26 000 €.
- Crèche garderie de l'Oisans budget prévisionnel annuel global : 350 000 € en fonctionnement à 20 places dont la participation CAF pour 106 000 € et les participations des familles de 50 000 € et 430 000 € pour une ouverture à 30 places. (Prévision d'ouverture à 30/35 places pour septembre 2012)

Le bureau a donné à l'unanimité un avis favorable aux modifications statutaires nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique essentielle pour les habitants de l'Oisans et justifiée également par la solidarité intercommunale nécessaire et indispensable avec notre chef lieu de canton.

Le conseil communautaire du 10 novembre 2011 a délibéré favorablement sur ces évolutions statutaires en déclarant à l'unanimité d'intérêt communautaire l'école de musique et la crèche/garderie situés sur la commune de Bourg d'Oisans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'enseignement de la musique

Liste des équipements :

- Ecole de musique située sur la commune du Bourg d'Oisans

DECLARE d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches / Halte garderie

- Crèche / Halte garderie située sur la commune du Bourg d'Oisans

DIT que la communauté de communes est substituée de plein droit à l'ensemble des droits et obligations notamment conventionnels, des communes liées aux équipements concernés par la présente délibération. Dans le cas de plurivalence d'activités, municipales et communautaires, des conventions spécifiques seront signées.

La présente déclaration d'intérêt communautaire prend effet au premier janvier 2012.

Le transfert complet des personnels interviendra à la même date. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré sont transférés à la communauté de communes. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

vote à l'unanimité.

Délibération n° 9: Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Syndical, réuni le 24 Novembre 2011, a approuvé la révision statutaire visant à régulariser la compétence « Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase » adoptée par la Communauté de communes de l'Oisans le 10 Novembre 2011.

Il précise que cette modification prendra effet le 1^{er} Janvier 2012 et que le Syndicat sera alors composé de la Communauté de communes, qui va se substituer aux vingt communes du canton de Bourg d'Oisans, et des deux communes membres des Hautes Alpes, à savoir La Grave et Villars d'Arène.

Les communes membres du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase sont invitées à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège et du Gymnase, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve la modification des statuts du Syndicat intercommunal du Collège et du Gymnase prenant en compte la substitution des vingt communes du canton de Bourg d'Oisans par la Communauté de communes de l'Oisans,
- ✓ Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

vote à l'unanimité.

Délibération n° 10: Financement de l'aménagement paysager de la traversée du village

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation du coût des travaux d'aménagement de la traversée du village.

Cet aménagement fait suite à l'élargissement de la voie traversant le village et réalisé en décembre 2010 par le Conseil Général de l'Isère pour permettre le passage du nouveau chasse neige et assurer ainsi la viabilité hivernale.

Les travaux consistent :

- 1) A créer deux murets en pierres de pays sur la partie amont de la voie d'une longueur respective de 20.50 ml et 50 ml, pour une hauteur d'environ 2 m.
- 2) A élargir la voie au niveau de la mairie pour permettre le passage de l'engin de déneigement.
- 3) A reprendre le mur amont endommagé par le chasse neige en face de la mairie.

L'ensemble des travaux représente une dépense estimée de 124 875 € HT (149 349,60 TTC) pour laquelle il convient de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le projet de travaux présenté,
- ✓ Demande au Conseil Général de l'Isère une subvention d'investissement la plus élevée possible dans le cadre de la dotation territoriale.

Vote à l'unanimité.